

Professionnels de santé : Lancement national du dossier médical partagé (DMP)



© 2018 Les Echos Publishing

Le DMP, c'est un dossier informatique qui compile tous les documents (prescriptions, analyses, comptes-rendus...) provenant du médecin traitant, de spécialistes, d'établissements, de laboratoires d'analyses, de centres d'imagerie médicale... sur l'état de santé d'un patient.

Le professionnel de santé peut obtenir facilement un sommaire de ce qu'il pourra trouver dans le DMP grâce au volet de synthèse médicale.

Pour l'alimenter, les professionnels de santé, détenteurs d'une carte professionnelle de santé (CPS), sont invités à verser tout document dans ce DMP, sous condition que le patient leur ait donné l'autorisation la première fois avec sa carte Vitale.

L'Assurance-maladie, de son côté, doit intégrer automatiquement l'historique des deux dernières années de remboursements dans cinq domaines : la pharmacie, l'hospitalisation, les soins médicaux et dentaires, la radiologie et la biologie.

À noter : le patient peut masquer certains documents, indiquer quel professionnel peut avoir accès à tel document, choisir si son DMP est accessible en cas d'urgence...

Les médecins peuvent aussi décider de masquer provisoirement une information au patient, par exemple dans l'attente d'une consultation d'annonce.

Pour accéder au DMP, le professionnel peut passer par son logiciel métier s'il est configuré pour, ou via un navigateur Internet.

[Pour en savoir plus, cliquez ici](#)

© 2018 Les Echos Publishing